

SNTRS – INFORMATIONS

Bulletin de liaison du Syndicat National CGT
des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139

SUPPLEMENT au n° 125 bis (Novembre 1970)

INFORMATION INSERM

SOMMAIRE : Les Commissions Paritaires : élections
Liste des candidats présentés par le S.N.T.R.S.
Compte-rendu d'entrevue S.N.T.R.S. - DIRECTION

Très prochainement, vous allez être appelés à voter pour le renouvellement des Commissions Paritaires des Personnels Techniques et Administratifs de l'I.N.S.E.R.M. Aussi, il est nécessaire de faire le bilan des Commissions Paritaires actuelles.

Dans les commissions paritaires, comme dans toutes les instances, l'action du SNTRS est toujours guidée par le seul intérêt des personnels qu'il représente. C'est ainsi que nous avons obtenu certaines améliorations du fonctionnement ou dans la façon de travailler de ces commissions :

- délai raisonnable pour consulter les dossiers,
- possibilités d'étudier tous les dossiers,
- présence des 4 représentants des 2 groupes de catégories lors des franchissements de groupe,
- possibilité d'être inscrits sur les 2 listes, au diplôme et à "l'ancienneté" pour les agents déclassés, depuis plus de 5 ans dans leur catégorie.

- vote obligatoire pour certaines décisions,
- refus de la liste "de formation" proposée pour les catégories 8, 7, 6 B, parallèlement à la liste "aux diplômes" des autres catégories (liste que nous proposons de remplacer par une liste de dérogation, ce à quoi correspond exactement la soi-disant liste de formation).
- établissement des listes au 1/9 ème ou au 1/6 ème, selon les catégories, tenant compte des possibilités et non des postes probables (bien souvent ceux-ci sont inférieurs à celles-là).

Toutes ces propositions, le S.N.T.R.S. EST LE SEUL A LES FAIRE, et surtout à les discuter, de même que lors des discussions de dossiers, les deux partenaires

../..

sont toujours l'Administration et le S.N.T.R.S.

Le S.N.T.R.S. réclame aussi, depuis déjà longtemps, que les agents de l'INSERM, comme leurs camarades du CNRS, puissent avoir connaissance, non seulement de la note, ce qui se fait, mais surtout des appréciations portées également sur la feuille de note : c'est quelquefois un sujet de surprise.

NOUS PROTESTONS VIVEMENT contre la circulaire récente relative aux notations et qui demandait aux patrons de tenir compte des absences, et surtout du temps effectif de travail des agents, pour les noter : il est inadmissible qu'une absence pour maladie puisse être source de pénalisation pour un agent : en effet, en quoi cette absence peut-elle diminuer la qualité du travail effectué ?

POUR LA PREMIERE FOIS, également cette année, il vous a été demandé de faire un rapport. Ce rapport, pour l'instant, non obligatoire, a été demandé à la seule requête de la C.F.D.T. qui d'ailleurs en est on ne peut plus satisfaite. Cette satisfaction n'est pas partagée par beaucoup d'agents, si l'on en juge par les protestations que nous avons reçues. Quant au S.N.T.R.S, il s'est élevé avec véhémence contre l'ins-tauration de ce rapport.

En effet, les techniciens formés aux techniques de Laboratoires ne sont pas, automatiquement, formés au travail de rédaction d'un rapport, un très bon technicien pouvant ne pas être très doué pour la rédaction d'un rapport.

Dans certains laboratoires, les techniciens pouvaient être aidés par leur patron, dans d'autres, non ; et même nous savons déjà que certains patrons rédigent entièrement le rapport, jugeant simplement quelquefois utile de le faire copier, à la main, par le technicien. On voit donc que ce rapport qui était soi-disant prévu comme étant une possibilité pour le technicien de s'exprimer librement, aboutit à un résultat tout à fait opposé.

Dans certains laboratoires, il sera donné aux techniciens le temps nécessaire à la rédaction du rapport, dans d'autres, non.

Dans certains laboratoires, enfin, bien que nous soyons un organisme de recherche, le travail des techniciens est souvent un travail de routine, donc toujours le même dosage : là, le rapport sera vite fait ! Il ne faut pas oublier que le technicien travaille sous la direction d'un chercheur, dont il exécute bien souvent rigoureusement les consignes. Alors on peut dire que le travail du technicien (donc sa valeur) dépend de la façon de travailler du chercheur ; et ce n'est pas de la promotion du chercheur qu'il s'agit.

Enfin, ce même chercheur permettra-t-il à son technicien de faire un rapport sur un travail que lui-même n'a pas encore publié ? Et ceci surtout au moment où il est fortement question de ne plus demander de rapport aux chercheurs.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre ce rapport, car il ne s'agit pas, comme le prétend la C.F.D.T. de trouver dans ce rapport des critères scientifiques comme critère de jugement pour nos commissions paritaires, car nous ne sommes pas des chercheurs, mais des techniciens.

INFORMATIONS DE DERNIERE MINUTE

Résultats des élections pour la Commission de Dérogation :

Suffrages exprimés : 9.200

| | | | |
|-------------|-------|--------|---------|
| SNTRS - CGT | 3189, | soient | 34,66 % |
| SGEN - CFDT | 3126, | | 33,98 % |
| SNIRS- CFTC | 2885, | | 31,36 % |

Remarques

- 1 - 35% d'abstention - c'est beaucoup trop.
- 2 - le SNTRS-CGT arrive en tête. Ces chiffres montrent la confiance de plus en plus grande que les personnels de l'INSERM accordent à la CGT, sachant qu'elle a toujours défendu et continue à défendre au mieux de leurs intérêts.

Ce n'est donc pas un rapport écrit dans les conditions que nous avons exposées, qui permettra d'apprécier à sa juste valeur, le niveau de qualification d'un technicien. C'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit des agents déclassés d'après leurs diplômes, surtout s'il s'agit de diplômes délivrés (ou reconnus) par l'Education Nationale, seule capable de garantir l'uniformité de la formation, du contenu, et l'objectivité de la délivrance des titres, à la différence des diplômes d'établissements privés.

La suggestion du SNIRS, d'une formation permanente uniquement interne à l'INSERM, non sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Education Nationale, ou délivré par elle, n'est pas très valable, car cette formation n'entraînerait pas automatiquement une amélioration de salaire à l'INSERM et serait absolument sans valeur hors de l'INSERM.

Quant à la compétence professionnelle, non seulement nous demandons qu'il en soit tenu compte pour la promotion, mais encore qu'il soit établi des équivalences, pour que tous les agents de même compétence, puissent bénéficier de la même promotion, et non seulement les quelques-uns qui pourraient passer en commission de dérogation. Notre proposition, en ce qui concerne la formation permanente est différente de celle du SNIRS, car nous demandons que soient laissées aux agents 4 heures par semaine, sur leur temps de travail, pour se perfectionner ou se former (soit en culture générale, soit dans le domaine professionnel) sans que cela implique un choix imposé par le patron. C'est dans cette optique que nous avons déjà entrepris des discussions avec la DIRECTION de l'INSERM.

Enfin est-il nécessaire de rappeler que, bien avant Mai 1968, nous avons déjà entrepris des démarches auprès de l'Administration pour modifier notre Statut (en particulier les articles VI-I ... problèmes des primes ...) qu'en Mai 1968 nous étions les seuls à déposer une plate-forme revendicative avec des propositions concrètes, dont certaines ont été satisfaites

Nous avons continué notre action dans la même voie, celle de l'amélioration des salaires et des conditions de travail. Nous n'avons pas attendu l'approche des élections pour réclamer le reclassement des Agents déclassés, la création d'un grand nombre de postes de hautes catégories pour ces reclassements, pour les promotions et le recrutement nécessaire pour les nouveaux laboratoires

EN DERNIERE MINUTE, nous vous communiquons les possibilités d'avancement au titre de l'ancienneté, pour l'année 1971 (au 1/9 ème ou 1/6 ème du recrutement de l'année précédente)

| <u>Laboratoires</u> | <u>Siège</u> |
|---------------------|--------------|
| Catégories | Catégories |
| 1 - 2 A - 0 | 2 - 3 A - 0 |
| 3 A - 3 | 1 B - 0 |
| 1 B-0 , 88 = 0 | 2 - 0 |
| 2 - 1 | 3 - 2 |
| 3 - 16 | 5 - 2 |
| 5 - 9 | 6 - 1 |
| 6 - 4 | 7 - 0 |
| 7 - 8 - 6 | |
| 1 D - 2 | |
| 3 - 2 | |
| 4 - 5 | |

C'est grâce à cette action continue que malgré le petit nombre de postes créés, l'année dernière par exemple, le reclassement d'environ 50 Agents a été possible ; on peut mettre en doute les promesses de reclassement et promotion rapides que le SNIRS, par exemple promet aux électeurs.

Même en période électorale, il faut être réaliste, et c'est en faisant face à cette réalité que nous pourrons mieux la saisir pour mieux la combattre. Contrairement aux autres Syndicats, le S.N.T.R.S. vous a toujours proposé des revendications clairement énoncées, précises et réalistes.

.../...

Il a toujours mené une action vigoureuse pour la satisfaction de ces revendications tant sur le plan général qu'au sein des commissions où il y a des élus, en particulier dans les Commissions Paritaires.

Pour lui permettre de continuer à défendre vos intérêts dans ces Commissions,

VOTEZ POUR LA LISTE PRESENTÉE PAR LE S.N.T.R.S. - C.G.T.

CATEGORIES A

PHILIPPE Claude
LOREAU Nadine

Suppléants

BAZIN Jean-Pierre
BOTTELIN Léon

CATEGORIES D (1, 2, 3 D)

DUPARET Denise
AVEDISSIAN Annie

Suppléants

DELVIGNE Sonia
ALIN Marcel

CATEGORIES D (4, 5, 6 D)

MAURETTE Eliane
MATHERN Gisèle

Suppléants

GARDIVAUD Simone
GROUX Roseline
(Mme LESECQ)

CATEGORIES B (1, 1 bis, 2 B)

DUPARET Roger
MICHEL Robert

Suppléants

SIVY Monique
HUOT André

CATEGORIES 3, 5, 6 B

KIRCHOFF Monique
PLANCHE Jacqueline

Suppléants

KANIEWSKI Jacques
BOMMEL

CATEGORIES 7, 8 B

PEYRONNET Geneviève
DAULLE Mario

Suppléants

HONORAT Gérard
DIANA Louise

ENTREVUE AVEC LA DIRECTION DE L'INSERM

Depuis l'arrivée de Monsieur BURG à la Direction de l'INSERM, le S.N.T.R.S. lui a demandé, à différentes reprises, une entrevue. C'est seulement le mardi 10 Novembre que celle-ci lui a été accordée. Y assistaient :

Monsieur BURG
Monsieur JEUNOT

notre camarade Michel DREUX, du Bureau National du S.N.T.R.S. (C.N.R.S.)

les camarades Y.ALEXANDRE, C.RIGOLLOT et L.BRIGANT, secrétaires de la Section INSERM du S.N.T.R.S.

Les points suivants ont été discutés au cours de cette entrevue :

I - COMMISSIONS PARITAIRES

- possibilité pour les agents, de lire les appréciations portées par les patrons sur la feuille de notation, comme au C.N.R.S. : accord de l'Administration.
- pour la notation des agents : ne pas tenir compte des absences (entre autres congé de maternité), contrairement à ce que demandait une note de l'Administration.
- 1 - surprise de l'Administration : nous sommes les premiers (et les seuls) à soulever le problème.
- 2 - la circulaire prêtant à confusion (seules les absences injustifiées sont à prendre en compte), la rédaction en sera modifiée.
- liste de "formation" qui concerne le franchissement des catégories 8 et 7 B et 7 et 6 B : il s'agit en réalité d'une forme de dérogation. Nous demandons qu'elle soit donc considérée comme telle, pour qu'il n'y ait pas de confusion avec la liste "à l'ancienneté" au 1/6 ème.

Accord de l'Administration : les possibilités ne seront, en aucun cas, inférieures à 20 % .

- Tableau d'avancement : éviter les confusions entre les propositions de promotion "à l'ancienneté" et les reclassements ou promotions "aux diplômés" (en particulier pour les 2 D et 1 A, uniquement catégories de promotion "à l'ancienneté").

Accord de l'Administration

- Liste des agents à reclasser avec le reclassement prévu, portée à la connaissance des commissions paritaires, reclassement fait à la suite du décret relatif à la reconstitution de carrière.

Accord de l'Administration

- Nomination des attachés de recherche spécialisés.

nous proposons que ce soit la Commission de dérogation qui dresse la liste à soumettre au Directeur, vue la similitude des critères de choix (rapport du patron).

L'Administration aurait plutôt pensé aux Commissions Paritaires.

- Nominations à la suite des dernières Commissions de Dérogation, non transmises à notre Syndicat, malgré plusieurs rappels de notre part.

Accord de l'Administration (oubli ?)

- Rapport demandé aux techniciens

Nous nous sommes étonnés qu'à l'instigation d'un seul Syndicat (CFDT) le Directeur ait demandé un rapport facultatif aux techniciens (nous avons développé les arguments que vous avez vus dans le précédent article).

L'Administration a formellement promis que ces rapports ne paraîtront pas en Commission Paritaire, puisqu'ils ne sont pas prévus par les textes, et ne constituent donc pas un élément d'appréciation.

../..

II - PRIME DU 2 ème SEMESTRE 1970

Les catégories 6 et 7 B auront-elles une prime de 8% comme au premier semestre, soit :

| | |
|-----|------------|
| 6 B | 461,94 Frs |
| 7 B | 432,26 Frs |

Accord de l'Administration pour ce semestre.

Question du S.N.T.R.S.: y a-t-il eu de nouvelles démarches auprès des finances pour obtenir une augmentation de crédits pour ces catégories ?

Réponse : refus pur et simple du contrôleur financier

Heures supplémentaires des 8 B et D

Ces personnels de l'INSERM recevront-ils la même chose que leurs homologues du C.N.R.S. au lieu du 1/3 qu'ils perçoivent actuellement.

Refus des finances s'appuyant sur les textes de la fonction publique, et non sur ceux du C.N.R.S. alors qu'il s'agit du même contrôleur financier pour les deux Organismes.

Amputation des primes et heures supplémentaires

Nous avons protesté contre la diminution des primes et heures supplémentaires, pour absences justifiées (maladie ou maternité). Nous avons demandé une circulaire de mise au point pour éviter de tels agissements.

Bien que paraissant d'accord, l'Administration ne s'est pas engagée à diffuser cette circulaire de mise au point.

Répercussion de la 2ème tranche du Plan MALOT sur les indices des catégories 4, 5, 6, 7 et 8 B, et 4, 5, 6 D.

Les textes sont au Ministère.

III - FORMATION PERMANENTE

Rappel des demandes déjà formulées par le S.N.T.R.S. d'un minimum de 4 heures par semaine (prises sur le temps de travail), demandes restées sans réponse à ce jour.

Toujours à l'étude pour l'Administration.

Nous avons insisté sur le fait que l'INSERM est en retard, non seulement par rapport au C.N.R.S. mais aussi par rapport au Secteur Privé (voir accord du 4 Juillet 1970).

Droits Syndicaux

Rappel des demandes, déjà formulées par le S.N.T.R.S. à plusieurs reprises, de l'application à l'INSERM du texte paru en Janvier 1970 au C.N.R.S. relatif aux droits syndicaux.

Toujours à l'étude au Ministère.

Nous avons demandé de pouvoir bénéficier, dès maintenant de la circulaire de la fonction publique du 14 Septembre 1970.

Accord de principe de la Direction, qui se propose d'étudier certains points non précisés.

Congé pour éducation syndicale

Nous demandons que soient étendues à l'INSERM les dispositions en vigueur dans la fonction publique, et au C.N.R.S. concernant le paiement intégral des congés d'éducation syndicale.

L'Administration s'engage à faire les démarches auprès du responsable au Ministère de tutelle.

IV - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Où en sont les modifications statutaires proposées en Janvier 1970 par le S.N.T.R.S. dont une partie n'est autre que le texte paru au C.N.R.S. sur la sécurité d'emploi et qui, de ce fait, ne posait aucun problème ?

Ce texte n'est toujours pas sorti de l'INSERM. Quant aux autres modifications, l'Administration se contente d'attendre leur parution au C.N.R.S.

../..

V - CONGE POUR CONVENANCE PERSONNELLE

Question du SNTRS : les agents en congé pour convenance personnelle, ont-ils une garantie de retrouver leur emploi à l'INSERM à la fin de leur congé ?

Jusqu'à présent, l'agent en congé a pu être réintégré dans son poste. Si tel n'est pas le cas, l'Administration s'engage à réintégrer l'agent, en priorité sur les postes vacants et dont la liste lui sera communiquée.

VI - OEUVRES SOCIALES

Nous avons voulu savoir ce qu'il est advenu de notre demande d'un budget spécial pour les oeuvres sociales de l'INSERM : environ 1% de la masse salariale.

Pas de crédits spéciaux pour 1971. Mais l'Administration suggère que les organisations syndicales se chargent de la mise en route du futur organisme d'oeuvres sociales.

Question du SNTRS : avec quels moyens, étant donné l'absence totale de crédits ?

Pas de réponse.

Le problème des cantines a été évoqué. La Direction s'est engagée à ce qu'il n'y ait plus de grands centres (de 100 à 200 personnes) sans cantine.

Nous en prenons bonne note. Mais ceci ne règle pas le problème des nombreux agents isolés de l'INSERM.

Par ailleurs, il reste à résoudre les problèmes du service dans les cafétérias. Il faudrait que se généralise l'attribution de personnel, sur postes INSERM, dans ces cantines comme cela s'est fait dans certains endroits, grâce à l'action menée par nos camarades.

VII - PROBLEME DES AGENTS SUR CONTRAT

Le Directeur Général s'est engagé à interdire l'embauche de personnel payé par les contrats (actions concertées ou autres formes de contrats). Il nous a également parlé de son désir de voir régler au plus vite le problème des agents actuellement sous contrat, et qu'il espère pouvoir le résoudre cette année.

VIII - BUDGET 1971

Rappelons la situation catastrophique des personnels techniques et administratifs de l'INSERM : 261 personnes qui attendent leur promotion, soit par exemple :

- pour les déclassés :
 - 62 agents qui attendent leur passage en 2 B
 - 46 agents qui attendent leur passage en 3 B
- pour les agents promouvables :
 - 55 agents de 5 B pour le passage en 3 B
 - 114 agents de 3 B pour le passage en 2 B
 - 31 agents de 2 B pour le passage en 1 B

Pour faire face à cette situation, il est évident qu'il faut des postes de catégories 3 b et au-dessus. Or que trouve-t-on au budget 1971 ?

Pour les Laboratoires

| | | | |
|-----|----------|-----|----|
| 1 A | 2 postes | 1 D | 2 |
| 2 | 2 | 2 | 1 |
| 3 | 4 | 3 | 6 |
| 1 B | 4 | 4 | 5 |
| 2 | 9 | 5 | 12 |
| 3 | 24 | 6 | 14 |
| 5 | 35 | | |
| 6 | 40 | | |
| 7 | 25 | | |

/..

